

REGLEMENT DU HACKATHON **« HACK2MOVE »**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Continental Automotive France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 70 000 000 €, dont le siège social se situe 1 avenue Paul Ourliac – 31100 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 314 722 026 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise les 28 et 29 octobre 2024 un hackathon intitulé « **HACK2MOVE** », concours réunissant plusieurs équipes d'étudiants aux compétences variées dans le but d'imaginer un nouveau service ou produit innovant sur une thématique précise proposée par la Société Organisatrice (ci-après « **HACK2MOVE** ») .

Le présent règlement de l'HACK2MOVE (ci-après le « **Règlement** ») est accessible sur le site [Carrière - France du Groupe Continental - https://www.continental.com/fr-fr/carriere/](https://www.continental.com/fr-fr/carriere/) (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'HACK2MOVE implique l'acceptation sans aucune réserve de son Règlement et de toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Le Participant ne pourra s'inscrire au HACK2MOVE que s'il accepte le présent Règlement en cochant la case dédiée à cet effet sur le Site. Dans le cas contraire, sa participation ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 3 – OBJET DU HACK2MOVE

L'objet du HACK2MOVE est la proposition par les participants (ci-après les « **Participants** ») de solutions innovantes et techniquement réalisables, pouvant s'intégrer à l'architecture ou à l'offre de service des véhicules 4 roues et/ou 2 roues de la Société Organisatrice, et intégrant les enjeux d'une mobilité plus sûre, durable et connectée.

Les Participants, répartis en groupe par la Société Organisatrice, devront répondre à l'un des sept challenges, ci-dessous :

- Advanced Cyclist/Rider Assistance Systems
- Imaginer l'intégration d'un smartphone dans le cœur du quadricycle électrique
- Imaginez les services digitaux à l'utilisateur pour le véhicule de 2035
- L'intelligence Artificielle au service de l'usine 4.0
- Software Define Vehicle
- Energie de secours véhicule électrique
- La réalité augmentée au service du véhicule

Ces sept défis sont plus précisément décrits sur [le Site](#).

ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le HACK2MOVE est ouvert aux étudiants pouvant certifier de leur scolarité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation d'un niveau minimum Bac +3.

Toute inscription au HACK2MOVE incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du Participant du HACK2MOVE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, le statut et l'adresse des Participants, à ce titre les Participants concernés s'engagent à fournir à la Société Organisatrice tout document nécessaire. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du droit applicable.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

Pour participer au HACK2MOVE, le Participant devra remplir un formulaire de candidature en ligne disponible sur [le Site](#).

Le Participant pourra déposer des pièces jointes en complément du formulaire de candidature, le cas échéant.

Le Participant devra choisir le(s) sujet(s) sur le(s)quel(s) il souhaite travailler pendant les deux journées dédiées à HACK2MOVE.

Le processus de sélection sera effectué par la Société Organisatrice en fonction de l'ordre de réception des candidatures et des places attribuées pour chaque projet, ainsi qu'en visant à ce que la pluralité des compétences requises pour la réalisation du projet soient réunies. Chaque projet/équipe sera constituée de 4 membres au minimum et 6 membres au maximum.

En conséquence, le Participant accepte que l'ensemble des membres du Jury aient accès à l'ensemble de son dossier de candidature et des pièces attachées à ce dossier. Le Participant accepte de pouvoir être contacté directement par les membres du Jury pour les besoins du HACK2MOVE.

Le Jury désignera trois (3) équipes gagnantes parmi les équipes ayant participé à toutes les étapes du HACK2MOVE et cela sur la base des critères indicatifs de sélection définis à l'Article 6 (ci-après les « **Gagnants** »).

Les membres du Jury sont souverains de leurs décisions et n'ont pas à les motiver.

ARTICLE 6 – CRITERES INDICATIFS DE SELECTION

Les votes du Jury durant la phase de sélection se feront au regard de :

- La pertinence de la solution proposée par les Equipes par rapport au défi choisi.
- La faisabilité technique des solutions proposées par les Equipes. Ces solutions devront être compatibles avec l'objectif du HACK2MOVE qui est d'aboutir à des solutions innovantes et réalisables.
- La qualité de la présentation des Equipes : clarté de l'expression, esprit de synthèse, respect du temps de parole imparti, originalité de la présentation

ARTICLE 7 – CALENDRIER

- Le 09/09/2024 : Début des inscriptions au HACK2MOVE ;
- Du 09/09/2024 au 06/10/2024 23h59 : Réception des dossiers de candidature et premières sélections ;
- Du 06/10/2024 au 13/10/2019 23h59 : Annonces finales des Participants à HACK2MOVE ; annonce du calendrier ;
- 28/10/2024 et 29/10/2024 23h59: Réflexions en groupe (définis au préalable par la Société Organisatrice) sur les différents défis, soutenances des Equipes avec la phase de sélection des Gagnants par le Jury avec une cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Les Gagnants seront récompensés par les dotations suivantes :

- Un Prix "Grand Gagnants" pour l'Equipe dont le projet cumule le plus de critères de sélection. Ce prix se concrétisera par un cadeau par membre de l'équipe d'une valeur marchande entre 80 à 100 € ;

- Un Prix "Coup de Cœur" pour l'Équipe dont le projet est celui cumulant le plus de critères de sélection après le premier projet : un cadeau par membre de l'équipe d'une valeur marchande entre 40 à 60 € ;
- Un Prix « Innovation » pour le projet le plus innovant : une carte cadeau par membre de l'équipe d'une valeur de 30 €

Ces dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations proposées par d'autres dotations de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

En outre, les Participants pourront être recontactés par les équipes RH de la Société Organisatrice pour se voir proposer des opportunités de stage et d'alternance.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Les Gagnants seront informés de leur gain après délibération du Jury une fois les soutenances terminées.

La Dotation sera remise lors de la cérémonie de remise des prix clôturant l'événement le 29 Octobre 2024.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DES PARTICIPANTS

Le Participant s'engage à :

- Accepter de plein droit et sans réserve le présent Règlement ;
- Fournir des renseignements exacts dans le cadre de sa participation au HACK2MOVE ;
- Participer aux soutenances et à la cérémonie de remise des prix si son équipe est sélectionnée par le Jury ;
- Adopter un comportement approprié tout au long du HACK2MOVE;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers ;
- Ne pas porter atteinte à la réputation de la Société Organisatrice ;
- Autoriser l'ensemble des membres du Jury à avoir accès à son dossier de candidature et à l'ensemble des éléments composant ledit dossier et à pouvoir le contacter directement si nécessaire ;
- Participer aux opérations de communication destinées à promouvoir le HACK2MOVE ou les futurs concours ou hackathon organisés par la Société Organisatrice;
- Renoncer à tout recours concernant les modalités de participation au HACK2MOVE et à l'attribution des dotations à l'issue du HACK2MOVE ;

Le Participant qui ne respecterait pas ces engagements sera immédiatement exclu du HACK2MOVE.

La participation au présent HACK2MOVE implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et école/université/organisme des Gagnants ainsi que les caractéristiques du projet des Participants sur tous supports internes et externes de la Société Organisatrice et cela pendant une période d'un (1) an.

Le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à prendre des photos ou vidéos tout au long de l'événement et à exploiter à des fins promotionnelles lesdites photos ou vidéos pendant une durée maximale de 5 ans et sur tout type de support pour sa communication interne ou externe et pour le monde entier. Etant entendu qu'à cas de prise de photos ou vidéos individuelles, le Participant s'engage à signer le formulaire de cession de droits à l'image correspondant

Le Participant fera son affaire de tout titre de Propriété Intellectuelle qu'il jugerait nécessaire de déposer avant la soumission de sa candidature.

Il est entendu que les informations communiquées par le Participant lors du HACK2MOVE sont appelées à être rendues publiques et à entrer à ce titre dans l'état de l'art.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le Participant ne pourra obtenir de la Société Organisatrice aucun remboursement ou participation aux frais engagés par ce dernier pour la présentation de son projet ou pour sa participation aux soutenances ou à la cérémonie de remise des dotations.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau pendant l'événement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison, ou si elles lui parvenaient illisibles, incomplètes, confuses ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au HACK2MOVE et/ou le bon déroulement du HACK2MOVE et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le HACK2MOVE et/ou privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur dotations et/ou allongeant le délai de remise des dotations et/ou entraînant la perte ou la détérioration des dotations: (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qu'elle juge, à sa seule discrétion, avoir altéré le processus de participation ou le fonctionnement du HACK2MOVE.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le Participant reste propriétaire exclusif des informations, savoir-faire, inventions, procédés, logiciels, algorithmes et de tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'il possédait avant le Concours ou que le Participant a développés indépendamment du Concours (ci-après « **Connaissance Antérieure** ») ainsi que des informations, savoir-faire, inventions, procédés, logiciels, algorithmes et des droits de propriété intellectuelle associés, générés par le Participant pour répondre au Concours (ci-après « **Résultats** »).

Toutefois, les Participants devront proposer en priorité à la Société Organisatrice d'acquérir les droits sur les Résultats et les Connaissances Antérieures nécessaires à l'utilisation ou l'exploitation des Résultats aux fins d'exploitation industrielle ou commerciale éventuelle. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice et le Participant devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc qui devra être négocié dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la proposition d'acquisition de la Société Organisatrice. En outre, il est convenu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de contacter tout ou partie des Participants afin de leur proposer tout type de projet quelle qu'en soit la forme (partenariat, prestations de services, offre d'emploi, etc.).

Lors du HACK2MOVE, le Participant est invité à utiliser des sources libres de droits. Tous éléments de tiers, y compris les logiciels libres, runtimes, programmes, algorithmes, éléments assurant l'interopérabilité à l'intérieur des dispositifs soumis à l'appréciation du Jury, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour la détermination des Gagnants. Chaque Participant garantit à la Société Organisatrice que l'idée, l'invention ou la création qu'il soumet

au Jury n'affecte en aucune manière le droit à l'image de tiers ni les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation desdits tiers.

Le terme d'Informations Confidentielles désigne l'ensemble des documents, données, produits et outils ainsi que les informations qui y sont contenues, transmis par la Société Organisatrice/ou l'une des sociétés du Groupe Continental (Groupe de sociétés auquel appartient la Société Organisatrice) au Participant oralement ou par écrit, quel que soit le mode de transmission, ainsi que toute autre information de nature technique, commerciale ou financière relative à la Société Organisatrice ou à l'une des sociétés du Groupe Continental ou à leurs activités dont le Participant viendrait à avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du HACK2MOVE.

Toutefois ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations à l'égard desquelles le Participant apportera la preuve :

- Qu'elles étaient licitement en sa possession ou qu'il en avait pris connaissance avant que la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental les lui ait remises ;
- Qu'elles sont ou tomberont ultérieurement dans le domaine public sans que ce fait soit dû au Participant;
- Qu'elles ont été communiquées par un tiers de bonne foi au Participant et sans que ce tiers ait exigé de confidentialité à l'égard de ces informations.

Toute combinaison d'informations contenues dans les Informations Confidentielles ne sera pas considérée comme faisant partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'une information prise individuellement fait partie desdites exceptions. De même, tout élément spécifique contenu dans les Informations Confidentielles ne sera pas réputé faire partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'il est inclus dans un principe général faisant partie desdites exceptions.

Les Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou de l'une des sociétés du Groupe Continental (le cas échéant) à qui appartient et appartiendra tous droits d'utilisation et droits de propriété intellectuelle et industrielle y afférent. La divulgation d'Informations Confidentielles dans le cadre de ce présent engagement de confidentialité ne sera pas interprétée comme conférant un droit de licence ou d'utilisation des Informations Confidentielles et droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle y afférent.

Le Participant s'interdit de divulguer et/ou de vendre directement ou indirectement à toute personne physique ou morale tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice ou de l'une des sociétés du Groupe Continental (le cas échéant) et/ou de les utiliser, de les reproduire ou de les exploiter, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que sa participation au HACK2MOVE.

Le Participant prendra également les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice ou de l'une des sociétés du Groupe Continental (le cas échéant) que celles que le Participant prend pour ses propres informations confidentielles.

Le Participant s'engage, à la fin du HACK2MOVE, à restituer tous les documents ou autre support des Informations Confidentielles à la Société Organisatrice ou à la société du Groupe Continental concernée (le cas échéant), ainsi que toutes les copies qui se trouvent alors en sa possession. La Société Organisatrice ou la société du Groupe Continental concernée (le cas échéant) peut également demander la destruction par le Participant de toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs copies en sa possession. Le Participant devra alors certifier par écrit à la Société Organisatrice ou à la société du Groupe Continental concernée (le cas échéant) la destruction des Informations Confidentielles dans un délai de quinze (15) jours.

Cette obligation de confidentialité est valable à compter de l'inscription du Participant au HACK2MOVE pour toute la durée du HACK2MOVE ainsi que pendant une durée de cinq (5) ans après la date de fin du HACK2MOVE telle que définie à l'article 7.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

13.1 Traitement des données personnelles des Participants dans le cadre du HACK2MOVE

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au HACK2MOVE sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées pour la gestion du HACK2MOVE. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du HACK2MOVE et seront supprimées trois mois après la fin du HACK2MOVE, à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

Dans le cas où le Participant aurait déposé son CV et consenti à sa conservation dans le vivier de la Société Organisatrice à des fins de recrutement, ces informations seront conservées jusqu'au retrait du consentement du Participant ou, au plus tard, pendant une durée maximale de deux ans.

13.2 Droits des personnes concernées

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel :

- Droits d'information des articles 13 et 14 RGPD
- Droit de retirer son consentement de l'article 7 RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- Par voie électronique : DPOAutomotiveFrance@continental-corporation.com;
- Par voie postale : Continental Automotive France S.A.S., Service DPO, 1 avenue Paul Ourliac, 31100 Toulouse

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'une Dotation. Si l'attribution d'une Dotation à un Participant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, la Dotation ne sera pas réattribuée.

Les Participants disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, à l'exclusion des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises :

- À l'adresse postale suivante : Continental Automotive France SAS – 1, avenue Paul Ourliac – BP 83649 – 31036 TOULOUSE cedex
- À l'adresse e-mail suivante : florine.vincendet@continental-corporation.com

Dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session du HACK2MOVE (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

Tout litige né à l'occasion du HACK2MOVE et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.
